

Le Mont-sur-Lausanne, le 12.06.2020

CORONAVIRUS

MANIFESTATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES – PLAN DE PROTECTION

Début de la mesure : 6 juin 2020 (sur décision du Conseil fédéral)

Echéance : indéterminée

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'organisateur(trice) d'une manifestation sur le territoire vaudois, la Cellule des manifestations de la Police cantonale, en coordination avec la Direction générale de la santé (DGS) et les Polices communales, vous informe que parallèlement aux décisions prises par le Conseil fédéral le 27 mai dernier, concernant l'assouplissement des mesures en place pour lutter contre le COVID-19, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a introduit des directives cadres à partir du 6 juin 2020, ceci dans le but de mettre en œuvre des règles d'hygiène, de distance et de traçage des contacts.

Par conséquent, afin de se conformer aux directives de l'Ordonnance fédérale ainsi qu'aux prescriptions de l'OFSP, chaque organisateur(trice) d'une manifestation publique ou privée, doit établir un plan de protection adapté à son événement, en se basant notamment, sur les plans globaux de leur branche ou de leur fédération.

Afin de vous aider à établir un plan de protection, des documents sont joints à ce courriel ainsi qu'un lien qui vous permet d'accéder directement au site de l'OFSP. Le plan de protection doit être mis en œuvre sur toute la durée de l'événement et un responsable doit être désigné afin de garantir le respect des mesures.

Le référent doit se tenir prêt à faire parvenir le concept de protection en cas de demande de l'autorité cantonale avant la délivrance de l'autorisation ainsi qu'en mesure de le présenter en cas de contrôle de la manifestation. Le choix du support peut être celui informatique ou d'un dossier papier. En tant qu'organisateur(trice), vous êtes également tenus de veiller aux modifications des directives notifiées par l'Ordonnance fédérale et/ou de l'OFSP afin de vous tenir prêts à adapter les mesures préconisées.

Concernant les demandes d'autorisation pour des événements, la Cellule des Manifestations de la Police cantonale se tient à votre disposition au 021 644 84 36.

Quant aux questions relatives à la santé publique et strictement sanitaires, vous pouvez trouver des informations complémentaires sur le site internet du Bureau sanitaire des manifestations (www.vd.ch/busama). Le bureau reste également à disposition à l'adresse busama@vd.ch et au téléphone les mercredi et vendredi de 9h00 à 11h30 au numéro 021 213 78 27.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre respectueuse considération.

La Cellule manifestations



Paillard S. adj